

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

Le mercredi six décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

Membres absents: Annick SOUCHON-MARTINET; Kati SZAKALY; Jocelyn GABRY; Christian MEA; Sylvie DIANI

Pouvoirs : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDY ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Christian MEA à Béatrice TRANCHAND ; Sylvie DIANI à Eric MOUNIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 29 novembre 2023

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2023-55 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE – AJUSTEMENT N°2 DES DELIBERATIONS N°2022-34, 2023-44 EN VUE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la réglementation environnementale 2020 ;

Vu la délibération n°2021-37 en date du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022-34 en date du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2023-44 en date du 20 septembre 2023.

Considérant que le bâtiment de l'école élémentaire actuelle date des années 1950, se révèle aujourd'hui peu adapté : bâti mal adapté en termes d'usages, comportant vraisemblablement de l'amiante, vieillissant et peu accessibles et ne répondant pas aux enjeux thermiques et de consommations énergétiques ;

Considérant que le choix a été fait de construire une nouvelle école ; qu'un tel projet permettra d'offrir au corps scolaire (personnel enseignant, autres agents et élèves) un outil de travail adapté ;

Considérant que ce projet est un projet remarquable et prioritaire ;

Considérant qu'il a pour objectif fort le respect des exigences environnementales ; que le bâtiment s'inscrira dans la nouvelle norme RE-2020 avec le respect de températures acceptables y compris l'été pour le bien-être des enfants, des enseignants et des agents publics y travaillant ; qu'il est également prévu la dés-imperméabilisation des sols de la cour de récréation actuelle, la récupération des eaux pluviales, l'installation de pompes à chaleur et le choix de matériaux et d'aménagements adaptés aux contraintes environnementales ;

Considérant que le projet de construction de la nouvelle école élémentaire a été confié à la maîtrise d'œuvre dirigée par le Cabinet Didier Dalmas à l'issue du concours qui a été réalisé ;

Considérant que le projet global, études et prestations annexes comprises, s'élèvent au stade de la consultation des entreprises à 5 621 862,33 € hors taxes ;

Considérant que pour absorber ce montant compte tenu du contexte macro-économique, la réalisation de ce projet (études comprises) s'inscrit dans un phasage étalé sur quatre années ; que la Commune porte une grande vigilance aux dépassements non prévus dans le projet de l'école et à l'inflation ;

Considérant toutefois que pour aboutir sereinement à la réussite de ce projet dans les meilleures conditions et afin de le sécuriser financièrement, des dossiers de demandes de subventionnements seront déposés auprès des différents partenaires de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide

Article 1^{er} : D'approuver dans son principe l'ajustement demandé du projet de construction de l'école élémentaire tel que présenté et pour un coût estimatif de 5 620 010,67 € hors taxes ;

Article 2 : De préciser que le projet est découpé en 4 phases :

- Une phase 1 d'études initiales et de mise en œuvre du concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre qui a été réalisée en 2022 ;
- Une phase 2 en 2023 d'études approfondies avec la maîtrise d'œuvre, impliquant des diagnostics et relevés de terrain, puis la consultation des entreprises de travaux ;
- Une phase 3 correspondant à la réalisation de la première partie des travaux sur l'année 2024 ;
- Une phase 4 correspondant à la finalisation des travaux en 2025 ;

Article 3 : De dire que le tableau estimatif le plus à jour des coûts de l'opération et des financements espérés s'apparente à ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 069-216900647-20231207-D2023_55-DE

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant	Part par phase (%)
Phase 1 - Honoraires Assistance à maîtrise d'ouvrage et frais du concours	41 475,00 €	Autofinancement (fonds propres)	41 475,00 €	100,0%
Total Phase 1 - 2022	41 475,00 €	Total Phase 1 - 2022	41 475,00 €	100,0%
Phase 2 - Maîtrise d'œuvre - études et assistance à la passation des contrats	289 800,00 €	Département - 2023	125 000,00 €	37,8%
Phase 2 - Prestations contrôle technique, CSPS et AMO	41 040,00 €	Autofinancement (fonds propres)	205 840,00 €	62,2%
Total Phase 2 - 2023	330 840,00 €	Total Phase 2 - 2023	330 840,00 €	100,0%
Phase 3 - Maîtrise d'œuvre - suivi travaux	193 200,00 €	Département - 2024	275 000,00 €	8,6%
Phase 3 - Ordonnancement pilotage coordination	39 970,00 €	Etat - DETR	285 000,00 €	8,9%
Phase 3 - Travaux (sur 10 mois)	2 956 329,73 €	Etat - DSIL	300 000,00 €	9,4%
		Etat - Fonds vert	500 000,00 €	15,7%
		Région - Contrat Région Ville	125 000,00 €	3,9%
		Région - Fonds sécurité	30 000,00 €	0,9%
		CAF	300 000,00 €	9,4%
		Agence de l'eau	10 000,00 €	0,3%
		Autres partenaires éventuels	5 000,00 €	0,2%
		Autofinancement (fonds propres / emprunt)	1 659 499,73 € 1 644 499,73 €	52,0%
Total Phase 3 - 2024	3 189 499,73 €	Total Phase 3 - 2024	3 189 499,73 €	100,0%
Phase 4 - Maîtrise d'œuvre - autres prestations	122 700,00 €	Département - 2025	100 000,00 €	6,2%
Phase 4 - Travaux (sur 5 mois)	1 478 164,87 €	Autofinancement (fonds propres / emprunt)	1 500 864,87 €	93,8%
Total Phase 4 - 2025	1 600 864,87 €	Total Phase 4 - 2025	1 600 864,87 €	100,0%
Divers - Frais de consultation - huissier	4 000,00 €	Autofinancement (fonds propres / emprunt)	457 331,07 €	100,0%
Divers - Diagnostics, relevés, études complémentaires	26 594,33 €			
Divers - Branchement électricité et téléphone	20 000,00 €			
Divers - Assurance dommage-ouvrage	52 243,04 €			
Divers - Aléas	154 493,69 €			
Divers - Révision de prix	200 000,00 €			
Total Divers	457 331,07 €	Total Divers	457 331,07 €	100%
TOTAL GENERAL	5 620 010,67 €	TOTAL GENERAL	5 620 010,67 €	

Article 4 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier des partenaires suivants :

- Phase 2 : le Département du Rhône ;
- Phase 3 : l'Etat (notamment la DSIL, la DETR et le Fonds vert), la Caisse d'allocations familiales, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Rhône et tout autre partenaire éventuel susceptible de vouloir concourir au financement ;
- Phase 4 : le Département du Rhône et tout autre partenaire éventuel susceptible de vouloir concourir au financement ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 07 décembre 2023

Le Maire,
Philippe MARION

Le secrétaire de séance,
Jérôme MORGANT



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :